

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 133-2022, 9 février 2022

CONCERNANT l'abrogation de la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 43 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un processus de qualification pour constituer une banque de personnes qualifiées afin de pourvoir à un emploi ou plusieurs emplois et que celles-ci doivent notamment permettre l'application des politiques du gouvernement concernant, notamment, les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones et le recrutement, soit auprès d'établissements d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans le secteur de l'Éducation ou des Affaires sociales;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État par le décret numéro 1325-2002 du 20 novembre 2002 et que cette politique a été modifiée par le décret numéro 594-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions (2021, chapitre 11), sanctionnée le 20 avril 2021, modifie considérablement le processus de dotation des emplois dans la fonction publique;

ATTENDU QUE cette politique ne sera plus applicable en raison des nouveaux concepts introduits par cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger cette politique le 20 février 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État, édictée par le décret numéro 1325-2002 du 20 novembre 2002 et modifiée par le décret numéro 594-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, soit abrogée le 20 février 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76443

Gouvernement du Québec

### Décret 134-2022, 9 février 2022

CONCERNANT la nomination de madame Nancy Klein comme membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont au plus trois vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit notamment que l'un des vice-présidents que désigne le gouvernement est affecté aux dossiers relatifs à la vérification des municipalités et des organismes municipaux;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le vice-président affecté aux dossiers relatifs à la vérification des municipalités et des organismes municipaux est nommé pour une période de sept ans;

ATTENDU QUE madame Vicky Lizotte a été nommée membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 786-2018 du 20 juin 2018, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;